

**ARRETE MUNICIPAL****REFECTION DE LA CHAUSSEE
RUE DE LA PRINCESSE**C.S. : M DIR : ST
AL / EI**LE MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'avis de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;
Vu la demande reçue en Mairie le 6 juillet 2011, formulée par l'entreprise SOPEGA pour le compte de la CUB DTS - Service Maintenance Exploitation en vue de réaliser des travaux de réfection de chaussée, rue de la Princesse (tronçon compris entre la rue du Général Monsabert et la rue de Romainville), à compter du 18 juillet 2011 ;
Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE**Article 1 :**

L'entreprise SOPEGA, domiciliée 24 rue Marion de Jacob à Merignac, est autorisée à entreprendre les travaux suivants : Travaux de réfection de la chaussée Rue de la Princesse tronçon compris entre la rue du Général Monsabert et la rue de Romainville à Pessac, du 18 juillet 2011 au 5 août 2011.

Article 2 :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite Rue de la Princesse tronçon compris entre la rue du Général Monsabert et la rue de Romainville, à Pessac.

Article 3 :

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, au droit des travaux, Rue de la Princesse, côté pair et côté impair.

Article 4 :

Toute ouverture de fouilles ou de tranchées devra être comblée ou protégée, en dehors des heures de chantier.

Article 5 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30km/h, au droit des travaux, Rue de la Princesse, à Pessac.

Article 6 :

Pendant toute la durée des travaux, le cheminement des piétons sera à préserver et à indiquer en permanence sous la responsabilité du demandeur.

Article 7 :

Pendant toute la durée des travaux, l'accès aux propriétés riveraines et aux services d'urgences sera maintenu en permanence.

Article 8 :

Pour tout travaux situés à moins de 10 mètres d'un espace vert, d'un arbre isolé ou en alignement, l'entreprise devra impérativement prendre contact avec le service des espaces verts de la ville.

Article 9 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, conformément à l'article 2 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 10 :

Le nettoyage et balayage des voiries, trottoirs et caniveaux seront réalisés par le pétitionnaire à ses frais.

Article 11 :

La remise en état des voiries, trottoirs et caniveaux sera réalisée par le pétitionnaire à ses frais.

Article 12 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 13 :

M. le Directeur de l'entreprise SOPEGA, M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, M. le Commissaire de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée:

- M. GROUARD CUB DTS - Service Maintenance Exploitation
- M. le Directeur de l'entreprise SOPEGA
- CUB – Direction Territoriale Sud
- Service Nettoiement CUB
- M. le Directeur de Kéolis
- Service Propreté et Déchets
- Service Transports
- Service Espaces Verts
- Service Bâtiment
- Service Eclairage Public
- Service Police Municipale
- M. le Commissaire de Police

Fait à Pessac, le 6 juillet 2011.

Le Conseiller municipal,
délégué au Transport et à la Voirie.
Conseiller Communautaire.



Gérard DUBOS